

# BULLETIN D'INFORMATION N°13 COVID-19

Vendredi 17 avril à 16h

Attention : les informations publiées sont mises à jour régulièrement

La dénombrement des cas intègre les données de Santé publique France qui comptabilisent les résultats des analyses (test PCR) effectuées par l'ensemble des laboratoires publics ainsi que les laboratoires privés.

Le suivi de l'évolution de l'épidémie au stade 3 ne repose plus seulement sur le nombre de cas confirmés, avec une stratégie de tests de ciblés. Il intègre également des indicateurs relatifs aux données d'hospitalisation et de l'activité des professionnels de santé en ville (réseau de médecins dits « sentinelles », SOS médecins...).

Ces analyses permettront d'avoir une vision de l'évolution de la propagation du coronavirus dans les différents territoires de la région et d'adapter ainsi la réponse sanitaire.

## POINT DE SITUATION CAS COVID-19

### Prise en charge des patients Covid-19 à l'hôpital en Bretagne actuellement :

- 94 en service de réanimation (-11 en 24H) ;
- 393 autres modes d'hospitalisation (+2)
- 585 retours à domicile (+20) ;
- 168 décès (55 à 100 ans) à déplorer dans le cadre des prises en charge hospitalière (+5 en 24H).

### Point de situation EHPAD

- 56 EHPAD ont déclaré au moins 1 cas confirmé testé par PCR
- 50 décès de résidents sont à déplorer au sein des EPHAD.

### Surveillance en ville

- En semaine 15 (du 6 au 12 avril 2020), les associations SOS Médecins bretonnes ont rapporté une diminution des actes pour suspicion de CoVID-19 représentant 5,7 % de l'activité totale codée (9,7 % de l'activité totale en semaine 14 et 12,0 % en semaine 13).
- Les médecins du réseau Sentinelles (réseau de recherche et de veille en soins de premiers recours : médecine générale et pédiatrie), ont déclaré 225 (télé-) consultations pour Infection Respiratoires Aigües (IRA) /100 000 habitants en semaine 14. Une donnée également en baisse également par rapport à la semaine 13 (291 (télé-) consultations). Les données ne sont pas à ce stade consolidées pour la semaine 15

POUR S'INFORMER

0800 130 000

Numéro vert national appel  
gratuit, 7j/7 24h/24

→ Hotline du rectorat réservée aux  
personnels mobilisés dans la gestion  
de la crise sanitaire (de 8 à 12h et de  
14h à 17h) : 02 23 21 73 50

→ Pour les arrêts de travail :  
[www.ameli.fr/entreprise](http://www.ameli.fr/entreprise)

Toutes informations complémentaires

- [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
- [www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus)
- [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

## POINT DE SITUATION CAS COVID-19

Par ailleurs, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne par diagnostic biologique (PCR) depuis le 28 février est de **2084** (+42) ainsi répartis :

- 588 personnes résidant en Ille-et-Vilaine (+17) ;
- 523 personnes résidant dans le Morbihan (+13);
- 513 personnes résidant dans le Finistère (+8) ;
- 272 personnes résidant dans les Côtes d'Armor (+4).

auxquelles s'ajoutent :

- 121 personnes ne résidant pas en Bretagne (+1) ;
- 67 personnes dont les départements de résidence ne sont pas encore connus (-1).

## MESURES MISES EN ŒUVRE

### • Déploiement des tests PCR en EHPAD

Les indications de priorisation des personnes à tester ont évolué à plusieurs reprises depuis le début de l'épidémie et ont vocation à s'élargir en fonction de l'évolution de la situation.

Dans ce contexte, le Gouvernement souhaite déployer en priorité les actions dépistages auprès des populations spécifiques, notamment auprès des personnels et résidents des EHPAD.

Afin de renforcer la capacité d'analyse en Bretagne, l'ARS a mobilisé l'ensemble des laboratoires hospitaliers et privés. Par ailleurs, des laboratoires départementaux pourront bénéficier d'une autorisation préfectorale pour réaliser l'analyse des prélèvements.

# MESURES MISES EN ŒUVRE

- **Patient COVID 19 : télésurveillance en ambulatoire**

Depuis le 15 avril, le GCS e-santé Bretagne propose en collaboration l'URPS médecins libéraux, la mise à disposition d'une plateforme dédiée à la télésurveillance médicale 7/7jours pour les patients atteints ou suspectés de Covid-19 : @-SuiviBZH.

En effet, la télésurveillance médicale constitue une aide efficace pour apprécier quotidiennement l'évolution de l'état de santé du patient depuis son domicile.

Ce suivi s'appuie sur des pré-requis : l'identification d'un médecin assurant la responsabilité médicale et le traitement des alertes 7/7jours.

Pour plus d'informations : <https://www.esante-bretagne.fr/e-suivi-bzh-solution-de-telesurveillance-medicale-covid-19/>

- **Autorisation des activités de psychomotricité et d'orthophonie à distance**

Publication de l'arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Dans ce cadre, les activités de psychomotricité et d'orthophonie à distance sont autorisées.

- **Continuité de l'accès à l'IVG**

Des travaux visant à assurer la continuité de l'accès à l'IVG, dans cette période d'épidémie COVID-19, dans des conditions ne conduisant pas à dépasser les délais légaux d'IVG, tout en limitant le risque d'exposition au Covid-19 des patientes et des professionnels, ont été menés.

Ils ont permis d'aboutir à la publication le 15 avril 2020, d'un arrêté permettant aux médecins et aux sages-femmes en dehors des établissements de santé, de réaliser des IVG médicamenteuses à distance (les 3 consultations que comprend cette procédure peuvent toutes être réalisées à distance, la délivrance du médicament étant organisé avec la pharmacie).

# MESURES DE RESTRICTION DE DÉPLACEMENT

## • Covid-19 : ne pas relâcher l'effort de confinement

L'organisation et l'anticipation du système de santé dans notre région permettent **d'éviter la saturation de l'accueil en réanimation et garantissent à chaque patient une prise en charge de qualité** selon les critères médicaux en vigueur habituellement.

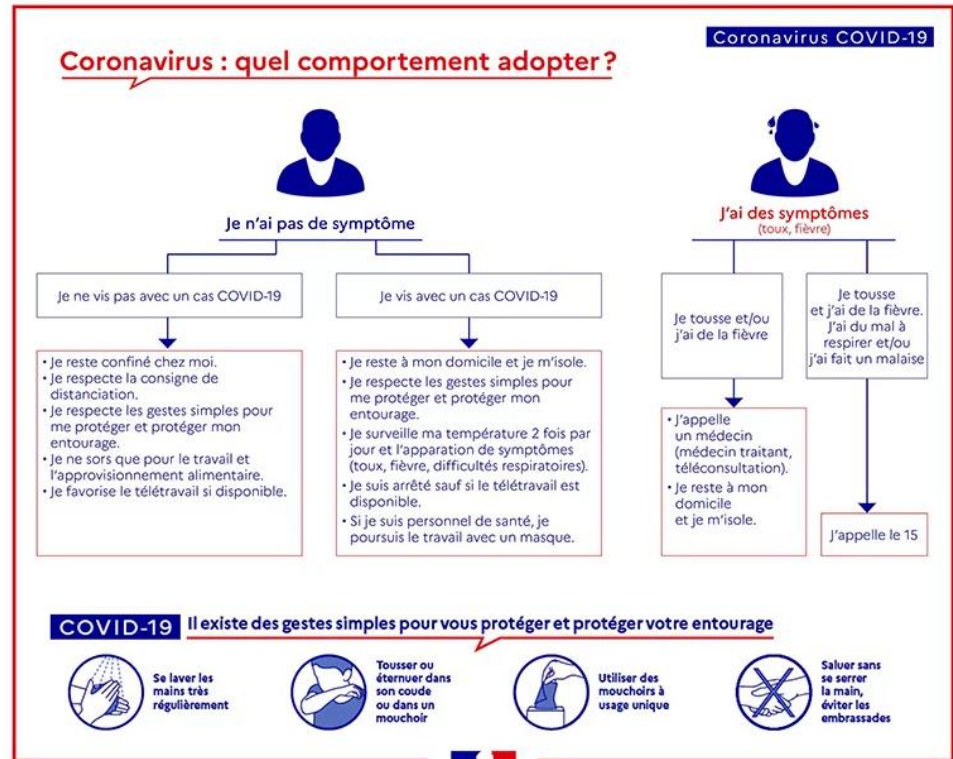
Même si les personnes âgées sont davantage victimes de la maladie et doivent être particulièrement protégées, il ressort que **les classes d'âge plus jeunes sont concernées également**. La protection des uns et des autres est donc l'affaire de tous et le respect des consignes de confinement et de la pratique des gestes barrière est plus que jamais de mise.

Il est essentiel de poursuivre l'application de ces mesures jusqu'à ce que les conditions du déconfinement soient réunies.

**Le virus ne circule pas tout seul, c'est nous tous qui le véhiculons.**

Les mesures suivantes sont des mesures de bon sens pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Restez chez vous
- Lavez-vous les mains très régulièrement
- Toussez ou éternuez dans votre coude
- Saluez sans serrer la main, supprimez les embrassades
- Utilisez des mouchoirs à usage unique



# MESURES DE RESTRICTION DE DÉPLACEMENT

## • Restrictions de déplacement

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sur l'ensemble du territoire national sont interdits, sauf dérogation, jusqu'au 11 mai. Seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) :

1. les trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
2. les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par l'article 8 du présent décret ;
3. les déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
4. les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
5. les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
6. les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
7. les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
8. les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Seuls les déplacements pour les soins urgents ou les soins répondant à la convocation d'un médecin sont autorisés. Les échanges par téléphone et l'usage de la téléconsultation doivent être privilégiés.

Il est toutefois rappelé dans ce cadre que ces mesures de confinement et l'adaptation du système de santé à la prise en charge des patients Covid19 ne doivent pas conduire les patients, notamment ceux relevant de pathologies chroniques (diabète, pathologie cardio-vasculaires...), à retarder ou à renoncer aux soins nécessaires et à la continuité des prises en charge, malgré cette période de crise sanitaire.

# POUR SUIVRE TOUTES NOS ACTUALITES EN REGION

## • Site ARS Bretagne

[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

Le site internet de l'ARS est mis à jour régulièrement pour vous permettre de suivre l'évolution de la situation et délivrer les informations pratiques à destination des professionnels de santé et de la population. Plusieurs entrées sont possibles avec les liens nécessaires vers les différentes institutions :

- Les bulletins quotidiens externe
- Les communiqués de presse quotidien
- La FAQ (foire aux questions)
- Les informations dédiées aux professionnels et établissements de santé
- Les arrêts de travail

|  |  |   |
|--|--|---|
|  <p><b>CORONAVIRUS : point de situation</b></p> <p>Coronavirus : bulletin quotidien en Bretagne</p> |  <p>Coronavirus : foire aux questions</p> |  <p><b>CORONAVIRUS :</b><br/>Etablissements et professionnels</p> <p>Coronavirus : informations aux établissements et professionn...</p> |
|  <p>Coronavirus : déclaration des arrêts de travail</p>  |  <p>Communiqué de presse</p>             |  <p><b>APPRENS</b><br/><b>LES GESTES BARRIÈRES</b></p> <p>Coronavirus : se protéger et protéger les autres</p>                          |

## Réseau sociaux ARS Bretagne

 [Agence régionale de sante Bretagne](https://www.linkedin.com/company/ars-bretagne/)

 [www.facebook.com/arsbretagne/](https://www.facebook.com/arsbretagne/)

## • Site préfecture Bretagne

<http://www.prefecturesregions.gouv.fr/bretagne>

### ACTUALITÉS

|  |   |
|--|---|
| <p>19/03/2020<br/>Coronavirus : informations, recommandations et mesures sanitaires</p>      |  <p>information<br/><b>CORONAVIRUS</b><br/>COVID - 19</p> <p>LE POINT SUR LA SITUATION EN BRETAGNE</p> |
| <p>04/03/2020<br/>8 mars 2020 – Journée internationale des droits des femmes en Bretagne</p> |   |
| <p>19/02/2020<br/>Signature de deux contrats de transition écologique en Bretagne</p>        |   |

## • Réseau sociaux préfecture Bretagne



[Préfet de Bretagne et d'Ille et Vilaine](#)




[@bretagnegouv](#)

## • Site rectorat Bretagne

<http://www.ac-rennes.fr/>

### Coronavirus : point de situation dans l'académie

|  |  |
|--|--|
|  <p><b>CORONAVIRUS COVID-19</b></p> <p>FERMETURE de toutes les ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES ET ÉTABLISSEMENTS DU SUPÉRIEUR de FRANCE à partir de LUNDI 16 MARS</p> | <p>Fermeture des écoles, collèges et lycées à compter du lundi 16 mars. Une continuité pédagogique est mise en place pour maintenir un contact régulier entre les élèves et leurs professeurs. Une cellule d'appel du rectorat dédiée spécifiquement aux <b>personnels de santé</b> est mise en place à compter du lundi 16 mars : 8h-12h / 14h-17h &gt; 02 23 21 77 65 et 02 23 21 77 74. Les conditions d'accès au rectorat et DSDEN sont restreintes. Les bâtiments ne sont plus ouverts au public.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Consulter les informations nationales en fonction de l'évolution de la situation</li><li>&gt; Mise en œuvre de la continuité pédagogique</li><li>&gt; Numéros utiles en cas de question ou de difficulté</li></ul> |
| <p>Informations ministère</p> <p>ÉLÈVES / ÉTUDIANTS &gt; PARENTS &gt; PERSONNELS &gt; PARTENAIRES &gt; STATISTIQUES &gt; PRESSE</p>  |  |